

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, compte tenu de la Loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 à la salle Françoise d'Amboise, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2020

**PRESENTS** : MM. GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, Mme BÉGO Anne, M. HAUROGNÉ Ludovic, Mme GUILLET Isabelle, M. HAENTJENS Vincent, Mmes MAGRÉ Brigitte, PINIER Marie-Pierre, MM. ONIMUS Rémy, FRÉOUX Jean-Paul, MAGNEN Franck, MADIOT Régis, Mmes GARÇON Bénédicte, LUCAS Sabrina, JAGUT Nolwenn, M. JACOB Romain.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme LOYER Roselyne qui a donné pouvoir à Mme GUILLET Isabelle ; Mme HOUEIX Marie-Thérèse qui a donné pouvoir à M. GALUDEC Jean-Pierre ; M. LE PIOLET Benoît qui a donné pouvoir à Mme GARÇON Bénédicte.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme MAGRÉ Brigitte.

**COMPTE RENDU PUBLIE LE** : 18 septembre 2020.

## ***2020-06-01 : PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents lors du dernier Conseil Municipal, approuve le procès-verbal du 15 juillet 2020.

## ***2020-06-02 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – ADOPTION***

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur. Celui-ci doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Il vise à fixer les règles propres au fonctionnement interne du Conseil municipal. Il s'impose en premier aux membres du conseil municipal qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit.

Cette obligation pour les communes de plus de 1 000 habitants (et de moins de 3 500 habitants) est effective depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020. Elle s'applique donc pour la première fois à PLUHERLIN.

Le règlement intérieur proposé ci-joint a fait l'objet d'un examen et de quelques amendements lors de la réunion de la commission « finances » en date du 03 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur tel qu'annexé.

### **2020.06.03 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS : DETERMINATION DES CONDITIONS DE MISE EN PLACE DE CE DROIT POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les élus municipaux disposent d'un droit à la formation qui doit faire l'objet, dans les 3 mois suivant les renouvellements des conseils, d'une délibération du Conseil Municipal (art. L 2123-12 et s. ; art. R 2123-12 et s. du CGCT).

Les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. A ce titre, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice de ce droit, en déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts. Ces crédits constituent une dépense obligatoire. Ces dépenses de formation des élus ne peuvent être inférieures à 2 % ni supérieures à 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant théoriquement être allouées aux membres du Conseil Municipal considéré (art. L 2123-14). Elles incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenus subies du fait de l'exercice de ce droit.

Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;  
Un débat sur la formation des membres du Conseil Municipal doit avoir lieu chaque année à l'appui d'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune.

A PLUHERLIN, au vu de cette réglementation, la dépense annuelle prévue au budget doit se situer entre 1 220 € (2 %) et 12 200 € (20 %).

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission « finances », décide à l'unanimité d'orienter la formation des élus sur les thématiques suivantes :

- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- Les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle.

Il décide par ailleurs de fixer à 5 000 € le montant plafond annuel consacré à la formation des élus dans le budget communal.

### **2020-06-04 : LOTISSEMENT LE CHAMP DE L'ETANG : DETERMINATION DU PRIX DE VENTE AU M<sup>2</sup>**

Les travaux de viabilisation du lotissement le Champ de l'Etang vont commencer sous peu. Le coût de revient de cette opération est désormais connu, tous les marchés étant signés.

Il est donc désormais possible de déterminer le prix de vente du m<sup>2</sup> dans le lotissement le Champ de l'Etang puisque le nombre de m<sup>2</sup> constructibles et cessibles est maintenant connu.

Sur proposition de la commission « finances », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer le prix de vente à 40.84 € HT le m<sup>2</sup>, soit 49.00 € TTC le m<sup>2</sup> avec une TVA à 20 %, dans le lotissement le Champ de l'Etang ;
- désigne l'étude de Maître LECLERC, Notaire à ROCHEFORT EN TERRE et chargé des affaires de la commune, pour la rédaction des actes relatifs à ces ventes ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les promesses et les actes notariés de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à la vente des lots.

## **2020-06-05 : VESTIAIRES FOOT : DERNIERS AMENDEMENTS ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF**

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 15 juillet dernier, le projet amendé relatif à la rénovation des vestiaires foot a été présenté. Il avait alors fait l'objet d'un accord de principe. En effet, l'extension des locaux prévue dans ce nouveau projet répondait mieux aux besoins des utilisateurs. Par ailleurs, le traitement environnemental et thermique du projet était plus abouti. Une réunion a eu lieu le 18 août 2020 avec les dirigeants de la Gentiennaise, club de foot de la Commune. Le projet y a été présenté. Il a recueilli l'aval de ces derniers.

Il convient désormais de modifier le plan de financement puisque les financeurs sollicités s'étaient prononcés sur un projet à 112 214.46 € HT. Or, ce dernier projet s'élève à 185 685 € HT puisqu'il prévoit, entre autres, une extension. De plus, la Préfecture du Morbihan s'est vue attribuer une enveloppe supplémentaire de 14 millions d'euros allouée au titre de la dotation de soutien à l'investissement Local (DSIL). Ce fonds pourrait être sollicité.

Au vu de ce dernier projet de rénovation des vestiaires foot, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider définitivement le projet avec l'extension d'un coût total de 185 685 € HT ;
- De solliciter les financeurs pour le nouveau projet ;
- D'adopter le plan de financement tel qu'il suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>
Travaux de rénovation des vestiaires foot avec extension montant HT	185 685.00 €
TVA 20 %	37 137.00 €
<b>TOTAL DEPENSES TTC</b>	<b>222 822.00 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
Subvention de l'Etat au titre de la <b>DETR</b> (27 %) déjà obtenue	30 298.00 €
Conseil Départemental au titre du P.S.T (30%) : annulation de l'accord de subvention de 32 764.20 € HT pour 109 214 € HT de travaux en date du 28 avril 2020 et demande d'une nouvelle subvention au titre du <b>P.S.T.</b> (30 %) sur 185 685 € HT de dépense subventionnable	55 705.00 €
Demande de subvention au titre du <b>DSIL</b> auprès de la Préfecture	62 545.00 €
Autofinancement de la commune dont avance TVA	74 274.00 €
<b>-TOTAL RECETTES</b>	<b>222 822.00 €</b>

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure relative à la dévolution de ces travaux et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **2020-06-06 : DEMANDES D'ACQUISITIONS DE PORTIONS DE CHEMINS : REALISATION D'UNE OPERATION GROUPEE**

La mairie a été saisie de plusieurs demandes d'acquisition de portions de chemins. Elles sont à ce jour au nombre de quatre. Il s'agit essentiellement de demandes visant à donner de la cohérence à

des propriétés bâties. Selon le statut des chemins (chemin rural ou autres), la procédure de cession peut différer.

Afin d'assurer la sécurité juridique de ces ventes, et pour en apprécier l'opportunité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lancer une procédure groupée de cessions de portions de chemins selon la procédure suivante :

- Les personnes intéressées par l'achat d'une portion de chemins en font la demande écrite à la mairie.
- réunion de la commission voirie qui se portera sur les lieux afin de statuer sur l'opportunité de chacune des demandes de cession.
- Détermination des cessions acceptées ou non et d'un prix de vente par le Conseil Municipal, selon la nature du sol ;
- organisation d'une enquête publique afin que chacun puisse s'exprimer sur le sujet.
- tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge des demandeurs (frais d'enquête publique, de bornage, de notaire..).

Enfin, il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### ***2020-06-07 : PARCELLE CADASTREE F N°289 DE 30 M<sup>2</sup> – PROPOSITION D'ACQUISITION***

Madame LAUNAY Yvette est propriétaire d'une parcelle cadastrée F n°289 de 30 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Chez les Evains ». Cette parcelle est enclavée dans une voie communale et le fait qu'elle soit privée pose aujourd'hui problème. Madame LAUNAY propose de céder cette parcelle à la commune à l'euro symbolique, à charge pour la commune d'assumer les frais de notaire et de géomètre, le cas échéant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir auprès de Mme LAUNAY la parcelle cadastrée F n°289 à l'euro symbolique ;
- Décide que tous les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### ***2020-06-08 : SIAEP DE LA REGION DE QUESTEMBERG : DEMANDE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES AU SIAEP DE LA REGION DE QUESTEMBERG AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L5212-1 et L5212-16,  
VU l'arrêté préfectoral du 9 août 1960 modifié portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Questembert,  
VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Questembert,  
VU les statuts du SIAEP de la Région de Questembert notamment en leur article 3 prévoyant les modalités de transfert de la compétence optionnelle assainissement collectif par une commune au SIAEP,  
CONSIDERANT la procédure en cours de retrait de la Commune de PLUHERLIN du syndicat Eau du Morbihan et d'adhésion de la Commune au SIAEP Région de Questembert au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour la compétence obligatoire Eau et la compétence optionnelle assainissement non collectif,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de PLUHERLIN de transférer la compétence assainissement collectif au SIAEP,

Le Conseil Municipal, à unanimité :

- Décide de transférer au SIAEP de la Région de QUESTEMBERG la compétence assainissement collectif des eaux usées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du SIAEP, qui à son tour en informera le maire de chacune des communes-membres du SIAEP.

***2020-06-09 : EAU DU MORBIHAN : ADOPTION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU RETRAIT DE LA COMMUNE DE PLUHERLIN AU 31 DECEMBRE 2020***

Par délibération en date du 12 juin 2020, Eau du Morbihan a :

- Approuvé le projet de PV de retour des biens mis à disposition par la Commune de PLUHERLIN et les modalités de prise en charge des emprunts correspondants, selon les conditions fixées dans le document en annexe, arrêté provisoirement au 31 décembre 2019 ;
- Autorisé le Président à signer ce PV, qui sera actualisé au 31 décembre 2020, dès lors que le retrait de la commune sera effectif à l'issue de la procédure engagée ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les conditions financières et patrimoniales du retrait de la Commune de PLUHERLIN selon les termes figurant en annexe.

***2020-06-10 : EAU DU MORBIHAN : AVIS FAVORABLE SUR LES RETRAITS DES COMMUNES DE PLUHERLIN ET SAINT GRAVE***

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations, respectivement du 12 septembre 2019 et du 19 septembre 2019, des Communes de SAINT GRAVE et PLUHERLIN sollicitant leur retrait de Eau du Morbihan au 31 décembre 2020.

VU l'avis favorable du comité syndical de Eau du Morbihan en date du 12 juin 2020 quant à ces retraits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement quant à ces retraits demandés au 31 décembre 2020.

***2020-06-11 : EAU DU MORBIHAN : AVIS FAVORABLE SUR LE RETRAIT DE PLOERMEL – PARTIE MONTERREIN***

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération en date du 18 décembre 2019 par laquelle la Commune de PLOERMEL a sollicité le retrait de PLOERMEL – secteur de MONTERREIN de Eau du Morbihan au 31 décembre 2019.

VU l'avis favorable du comité syndical de Eau du Morbihan en date du 12 juin 2020 quant à ce retrait.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement quant à ce retrait effectif au 31 décembre 2019.

**2020-06-12 : EAU DU MORBIHAN – LOTISSEMENT LE CHAMP DE L'ETANG – CONVENTION DE RETROCESSION DU RESEAU EAU POTABLE A CONSTRUIRE**

La Commune de PLUHERLIN va assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction du réseau eau potable dans le lotissement le Champ de l'Etang. Ce réseau n'a pas vocation à rester dans le domaine communal, l'eau potable ne relevant pas de sa compétence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Eau du Morbihan définissant les modalités de conception, de mise en service et de rétrocession du réseau eau potable du lotissement le Champ de l'Etang à ce syndicat. La convention est jointe en annexe.

**2020-06-13 : SITS DE QUESTEMBERT : DESIGNATION DE DEUX MEMBRES POUR SOLDER LES COMPTES DU SYNDICAT DISSOUS AU 31 DECEMBRE 2019**

Le Syndicat des Transports Scolaires de la Région de Questembert (SITS) a été dissous au 31 décembre 2019, la région Bretagne ayant pris la compétence transport scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Or, toutes les opérations nécessaires pour solder les comptes du syndicat n'ont pas été effectuées avant sa dissolution. La clôture des comptes étant obligatoire, le syndicat doit se réunir une dernière fois pour réaliser ces opérations. Comme les élections municipales ont eu lieu entre-temps, le nouveau Conseil Municipal doit désigner deux délégués pour faire partie du SITS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mmes Anne BEGO et Isabelle GUILLET déléguées du SITS.

**2020-06-14 : QUESTEMBERT COMMUNAUTE : DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS ADS POUR LA RENOVATION DU CLOCHER DE L'EGLISE**

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de demander à Questembert Communauté un fonds de concours au titre de l'ADS (Autorisations et Droits du Sol). Le montant auquel la commune peut prétendre cette année est de 4 872.00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la demande de fonds de concours au titre de l'ADS sera faite afin d'aider au financement de la rénovation du clocher de l'église. Il approuve le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Rénovation du clocher de l'église	22 443.13 €	Subvention Département	5 610.00 €
		Fonds de Concours Questembert Communauté	4 872.00 €
		A la charge de la Commune	11 961.13 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 443.13 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>22 443.13 €</b>

**2020.06.15 : QUESTEMBERT COMMUNAUTE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR LES COMITES ET COMMISSIONS**

Lors du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020, les comités et commissions ont été constituées. Pour certaines d'entre elles, le représentant pluhérinois n'a pas été désigné.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner :

- au Comité Aménagement et cadre de vie (Aménagement du territoire / logement / Transition écologique / mobilités) : suppléante : Bénédicte GARÇON ;
- au Comité Déchets / services techniques / voirie / patrimoine bâti / : suppléant : Jean-Paul FRÉOUX ;
- au groupe de travail « Maison de service au public » : Représentant pluhérinois : Anne BÉGO ;
- à la commission intercommunale accessibilité : représentant pluhérinois : Brigitte MAGRÉ ;
- à la commission intercommunale des impôts directs : représentant titulaire : Marie-Pierre PINIER.

**2020-06-16 : DELIBERATION DU 02 JUIN 2020 N°2020.04.04 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – POINT RELATIF AU RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS - MODIFICATION DE LA DELIBERATION**

Le Conseil Municipal a délibéré le 02 juin 2020 sur les délégations de pouvoir du Conseil Municipal au maire (Ref délibération n°2020.04.04).

Dans le point 17 de cette délibération, le Conseil Municipal délègue au maire « Les recrutements d'agents non titulaires pour assurer le remplacement momentané de titulaires ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi, pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier et conclure des contrats pour faire face à un besoin occasionnel et à signer tout document s'y rapportant ».

La formulation de cet alinéa est considérée comme irrégulière par la préfecture. Elle propose au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe qui prévoit le remplacement systématique des agents placés dans l'un des cas énumérés à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (congés annuels, congés maladie, maternité...).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- annule le point 17 de la délibération n°2020.04.04 ;
- autorise Monsieur le Maire à assurer le remplacement systématique des agents placés dans l'un des cas énumérés à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (congés annuels, congés maladie, maternité...).

**2020-06-17 : DESIGNATION D'UN REFERENT NATURA 2000**

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust, opérateur en charge du site Natura 2000 « Vallée de l'Arz », sollicite la commune afin qu'elle désigne un référent pour cette instance et pour le comité de pilotage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Gildas POSSÉMÉ, référent communal du site Natura 2000 « Vallée de l'Arz » et du comité de pilotage de celui-ci.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Travaux du lotissement le Champ de l'Etang :**

Gildas POSSÉMÉ indique que les travaux de viabilisation du lotissement le Champ de l'Etang doivent commencer début octobre (semaine 41). Ils devraient être achevés, pour la phase provisoire, à la fin de l'année 2020.

**Bulletin municipal :** Il est attribué les 19 tournées de distributions du bulletin municipal.

**Situation du service technique :** Ludovic HAUROGNÉ évoque la situation du personnel du service technique durant cette année 2020 : arrêts, disponibilité, recrutement en remplacement... La situation semble désormais stabilisée. Durant un mois ½, de mi-septembre à fin octobre, le service comptera 4 employés au lieu de 3 habituellement.

**Véhicules du service technique :** le projet de renouveler au moins le fourgon et peut être un camion est en cours de réflexion, les deux véhicules présentant des signes de fatigue. Le souhait d'acquérir un véhicule électrique se heurte au problème du coût et celui d'acquérir un véhicule essence au fait qu'il en existe peu. Dans le cadre d'un achat d'un véhicule d'occasion, il est probable que, pour cette fois encore, le choix doive se porter sur un véhicule diesel.

**Eboulement de pierres – route sur les Grées :** sur la route des Grées, au niveau du rétrécissement entre les deux rochers, des arbres menaçant de tomber ont été récemment abattus à l'initiative du Département. Or, des cailloux se détachent désormais et tombent sur la chaussée. Le problème se manifeste des deux côtés de la route. D'un côté c'est le Département qui est propriétaire du terrain et de l'autre, c'est Jean-Luc ROBERT. Un rendez-vous a eu lieu dans l'après-midi avec Jean-Luc et Anita ROBERT, l'entreprise BVTP, Monsieur COUESPEL du Département, Ludovic HAUROGNÉ et Pascal SERAZIN afin d'évaluer le problème et de réfléchir à sa résolution.

**Travaux fibre optique :** ils ont commencé sur la Commune de PLUHERLIN. Une vidéo est diffusée sur le sujet. Cette semaine, le raccordement souterrain du réseau fibre a été effectué jusqu'à Quénelet. Il faudra ensuite réaliser le réseau aérien afin d'alimenter chaque village de la commune. Ce réseau aérien aura pour support le réseau téléphonique existant. Dans ce cadre, les poteaux téléphoniques dégradés seront remplacés afin de pouvoir supporter cette nouvelle charge. Ces travaux seront réalisés dans les prochains mois.

**Numérotation des maisons :** ce travail a été effectué sur 3 demi-journées fin août et début septembre, grâce à l'implication des élus. La synthèse va être réalisée par Monsieur LESCAT d'AXIONE. Celle-ci sera vérifiée une dernière fois par les élus afin d'arbitrer les derniers points sujets à discussion.

## **REUNIONS EXTRA-COMMUNALES : COMPTE RENDU DES DELEGUES**

### **Réunion Eau du Morbihan :**

Rémy ONIMUS et Gildas POSSÉMÉ se sont rendus à la réunion du collège électoral du périmètre de Questembert Communauté organisée par Eau du Morbihan. Une présentation du syndicat y a été faite. Son organisation a été détaillée. Eau du Morbihan se compose de plusieurs syndicats, de deux SIAEP et de 12 communes, dont celle de PLUHERLIN. Ce syndicat a à sa tête un président et 12 vice-présidents. Il a été désigné au cours de cette réunion comme délégués pour participer aux réunions de Eau du Morbihan : Raymond HOUEIX, Jacky CHAUVIN, Marc de BOYSSON et Serge BUCHET. L'un de ces 4 délégués à vocation à être élu vice-président du syndicat Eau du Morbihan.

**Réunion Comité déchets / Service techniques / Voirie / Patrimoine bâti de Questembert Communauté :**

Régis MADIOT et Ludovic HAUROGNÉ se sont rendus à une réunion concernant le fonctionnement du service technique de QC. Une présentation des services a été faite ainsi que du matériel et de la grille de tarifs des prestations de QC. Cela permettra d'étudier l'opportunité d'utiliser peut-être davantage les services de QC.

**Assemblée Générale de l'ADMR :**

Anne BÉGO a participé à l'assemblée générale de l'ADMR. Le C.C.A.S de PLUHERLIN participe au fonctionnement de l'ADMR à hauteur de 4.5 € / habitant / an. La structure comptait 38 salariés en 2019. Actuellement 43 personnes y sont salariées. Par ailleurs, 15 bénévoles se chargent d'aider les familles à constituer les dossiers.

L'ADMR compte deux secrétaires salariées. Elle se charge d'une partie « soin et ménage », et d'une autre partie « portage de repas ». Les repas sont préparés à St JACUT LES PINS. Il y a eu 44 869 heures d'intervention en 2019 dont environ 5 000 heures pour les pluherlinois. 47 foyers y sont aidés par l'ADMR. Enfin une nouvelle Présidente a été élue. Il s'agit de Marie-Odile COLINNEAUX.

**Programmation des prochaines réunions :**

- Commission bulletin : samedi 26 septembre à 9 h 00 ;
- Commission vie associative avec les responsables des associations : mardi 13 octobre à 18h00 ;
- Commission cheminements doux : mercredi 14 octobre à 18 h 00
- Commission voirie : mercredi 21 octobre à 8 h 30.

**Fait à PLUHERLIN, le 17 septembre 2020**

**Jean-Pierre GALUDEC  
Maire de PLUHERLIN**



\*\*\*\*\*